

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00912
Numéro SIREN : 802 647 529
Nom ou dénomination : RVP LA GARDE

Ce dépôt a été enregistré le 13/04/2023 sous le numéro de dépôt A2023/004211

RVP LA GARDE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 500 Euros
Siège social : 12, Allée des 4 chemins
83130 LA GARDE
RCS TOULON N°802 647 529

* * * * *

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux,
Et le vingt-deux novembre,
A neuf heures,

Les associés de la SAS RVP LA GARDE, société par actions simplifiée au capital de 1 500 Euros, divisé en 150 actions de 10 Euros, entièrement libéré, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, à LA GARDE (83130), 12, allée des 4 chemins.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

La SARL SRC INVEST possédant 50 actions
Monsieur Romain PEZZONI 50 actions
Monsieur Mathieu VINCENT 50 actions
TOTAL : 150 actions

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par **Monsieur Mathieu VINCENT**, Président.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la présidence ;
- le texte des projets de résolution.

41 88

Le Président déclare que tous les documents ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Fixation du siège de la liquidation ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « société en liquidation » ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, **Maître Simon LAURE, Mandataire judiciaire, domicilié professionnellement 5, Rue Berthelot à TOULON (83000)** avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

L'assemblée générale décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

L'assemblée générale met fin aux fonctions des organes de direction à compter de ce jour. Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.



Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées à l'adresse du liquidateur 5, Rue Berthelot à TOULON (83000).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Monsieur Mathieu VINCENT

Associé

Monsieur Romain PEZZONI

Associé



SARL SRC INVEST

Représentée par M. Clément RUBERT

